

Nombres de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

L'An deux mille vingt cinq

le treize février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,

à la Salle des mariages, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation

28/10/2024

ETAIENT PRESENTS : Danielle GRESSETTE, Bernard AUGER, Edwige MAATOF, François FEUILLET, Patricia SICOT, Gilbert METHIVIER, Joël BEDU, Camille DEBREE, Alain CIMPELLO, Emmanuel COUTELIER, Jennifer BOURSIN, Magalie GRANDJEAN, Caroline DURAND, Sylvie VALESI FANON, Nathaly CERDAN

EXCUSÉS : Jorge MACHADO DE LIMA qui a donné pouvoir à Bernard AUGER, Yannick DOMAIN, Pierrick DURON,

Secrétaire : (article L. 2121-15 du CGCT) : Bernard AUGER

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01/2025

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17/07/2023, a approuvé le choix du cabinet CS ARCHITECTURE,

Des modifications du programme, demandées par le maître d'ouvrage, nécessitent une revalorisation des conditions du marché en termes de planning et de coût, avec, par conséquent, un réajustement du planning, de l'estimation prévisionnelle ainsi que des honoraires (le taux de rémunération reste inchangé),

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la commande publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De valider l'APD présenté par le cabinet CS ARCHITECTURE le 5 février 2024,
- De conclure un avenant d'augmentation avec le cabinet CS ARCHITECTURE passant le marché de maîtrise d'œuvre de 400 428 € à 453 021.89 € HT.
- D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 02/2025

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Considérant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et la validation de l'APD, entérinés par délibération n° 01/2025,

Il est proposé d'engager la procédure adaptée, selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, et de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de la restructuration et de l'extension de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à :
 - Déposer le permis de construire
 - Lancer la consultation des entreprises
 - Signer les documents s'y rapportant pour leur exécution

Délibération n° 03/2025

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le *Maire* à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser *Madame le Maire* à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- De charger *Madame le Maire* de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que *Madame le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 04/2025

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RETRAITE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le maire expose que

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère les régimes de retraites des agents publics territoriaux (CNRACL, RAFF et IRCANTEC), a conclu une convention de partenariat avec le Centre de gestion par laquelle elle lui confie les missions suivantes :

1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC. A titre individuel le Centre de Gestion apporte l'information et le conseil nécessaires aux collectivités en termes de réglementation et de procédures afin qu'elles réalisent les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts par la plateforme dénommée PEP's. Cette mission d'information prend également la forme d'ateliers ou réunions d'information à destination des agents en charge des dossiers de retraite et de diffusion de publications (lettre d'info ou flash statut).

2/ Mission d'accompagnement des actifs (organisation d'accompagnements personnalisés retraite – APR).

Sur demande de l'agent à 5 ans ou moins de l'âge de la retraite, le Centre de Gestion effectue une étude de ses droits suivie d'un temps d'échange afin de lui restituer l'analyse de ses droits, de répondre à ses interrogations, de l'accompagner au plus près de ses souhaits, dans sa prise de décision en tenant compte des dispositions et conditions à respecter.

En contrepartie, la Caisse des dépôts et consignations verse au Centre de gestion une rémunération qui tient compte du nombre de dossiers instruits, des séances d'information réalisées et des temps d'accompagnement personnalisés des agents dénommés APR (accompagnement personnalisé retraite).

En complément, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités qui le souhaitent, des prestations retraite afin de réaliser en leur place leurs dossiers, et, l'accueil et l'information individuels des agents en dehors des temps d'APR.

La mise en place de cette prestation retraite se matérialise par la signature d'une convention avec chaque collectivité ou établissement intéressé, qui se voit ainsi proposer :

Un accompagnement dans la réalisation de ses obligations déclaratives et la gestion de la carrière de ses agents de leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.

Un suivi individualisé, agent par agent, prenant en compte à la fois le droit à l'information et la préparation du départ à la retraite

Une information et un décryptage de la réglementation et des procédures en matière de retraite dont la complexité s'intensifie.

Le Centre de gestion joue ainsi un rôle accru d'intermédiaire auprès des collectivités et des établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire, et auprès des agents.

Une nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et Consignation qui gère les régimes de retraite des agents publics territoriaux a été conclue avec le Centre de Gestion qui traite les dossiers de demande de retraite.

La commune peut être amenée à confier certaines missions au centre de Gestion dans le cadre de l'instruction des dossiers et pour bénéficier de ces prestations payantes (tarification dans la convention) il faut conclure une convention entre la Commune et le CDG 45.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE - D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque :

Des devis en cours de réalisation pour des mises aux normes de l'éclairage public, pour la pose d'un paratonnerre à l'église de Bray et un système d'extermination des pigeons à l'église de Saint Aignan.

Un remaniement cadastral partiel de la commune va être réalisé avec le passage de géomètres du cadastre sur les parcelles.

Le dépôt d'un projet immobilier à la Fontaine Saint Jacques qui va nécessiter des réflexions sur les souhaits et possibilités.

Rappel de dates : . **Jeudi 6/03** : commission travaux à 20 h 00

. **mardi 11/03** : CCID à 9 h 30

. **mercredi 12/03** : réunion plénière des budgets 2025

. **samedi 22/03** : carnaval de l'école **ET 29/03** : collecte des déchets *organisé par le conseil enfants*

. **mercredi 2/04** : commission animation à Saint Aignan à 19 h 00

. **samedi 12/04** : concert à Saint Aignan avec dépôt de plaque pour remerciements mécènes

. **vendredi 16/05** : passage sur la commune du tour du Loiret

. **samedi 24/05** : manifestation sportive avec sensibilisation sur le handicap, *organisé par le conseil enfants*

Madame le Maire clos la séance en rappelant que le Prochain conseil municipal est fixé au jeudi 27 mars à 20 H 00